



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_066

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner (Entreprise MARCANTERRA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MARCANTERRA sise 48 chemin des Garennes - 80120 Saint-Quentin-en-Tourmont doit effectuer une livraison dans le cadre de l'aménagement du solarium au centre sportif Robert Wagner, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 janvier 2026 au lundi 16 février 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise MARCANTERRA est autorisée à stationner une camionnette sur le trottoir au droit du n° 17 de l'avenue Robert Wagner, ou sur l'emplacement dédié aux bus situé au 13 avenue Robert Wagner.

Article 2 : le lundi 26 janvier 2026, lundi 02 février 2026, mardi 03 février 2026 et mardi 10 février 2026, **strictement de 9h00 à 15h00**, l'entreprise MARCANTERRA est autorisée à neutraliser les cinq places de stationnement de recharge pour véhicules électriques, situées au 19 avenue Robert Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le lundi 26 janvier 2026, lundi 02 février 2026, mardi 03 février 2026 et mardi 10 février 2026, **strictement de 9h00 à 15h00**, l'entreprise MARCANTERRA est autorisée à neutraliser temporairement la voie de circulation de droite, au droit du 19 avenue Robert Wagner (sens Sud-Nord), pour y stationner un camion grue afin d'assurer la livraison de matériel. La circulation automobile sera déviée sur la voie de gauche.

Article 4 : du lundi 26 janvier 2026 au lundi 16 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé par la présence d'hommes trafics. Si l'activité de livraison ne le permet pas, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants, et devra être sécurisé par des barrières.

Article 5 : du lundi 26 janvier 2026 au lundi 16 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise MARCANTERRA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise MARCANTERRA sera tenues **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026